



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 044

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

COMMUNICATION

**CEREMONIE DES VOEUX DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION 2026 - SIGNATURE
D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE DE JULIEN
BING "TOUTE LA VERITE, RIEN QUE LA VERITE OU PRESQUE" AVEC FBL
PRODUCTIONS**

Considérant que dans le cadre de la cérémonie des vœux 2026 qui se déroulera le jeudi 05 février à Verquin (62131), à l'Aréna ZAC du Beau pré rue Alice Milliat, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay organise une représentation du spectacle de Julien BING « Toute la vérité, rien que la vérité ou presque »,

Considérant que la société FBL PRODUCTIONS, dispose du droit de représentation de ce spectacle,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 3° du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle de Julien BING «Toute la vérité, rien que la vérité ou presque », avec la société FBL PRODUCTIONS, ayant son siège social à Nomain (59310), 32 rue Henri Derain, pour un montant de 5 500 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle de Julien BING «la vérité, rien que la vérité ou presque » avec la société FBL PRODUCTIONS ayant son siège social à Nomain (59310), 32 rue Henri Derain, ayant pour objet l'animation de la cérémonie des vœux organisée le jeudi 05 février 2026 à Verquin (62131), à l'Aréna ZAC du Beau Pré, rue Alice Milliat, pour un montant de 5 500 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .**20. JAN. 2026**

Le Président,



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 JAN. 2026**

Et de la publication le : **21 JAN. 2026**

Le Président,

